

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION55

Objet : Conventions pour la maintenance des installations d'assainissement sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les conventions avec la société SAUR : 71 rue du Commerce – 85033 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la maintenance des installations d'assainissement sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions avec la société SAUR : 71 rue du Commerce – 85033 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, pour la maintenance des installations d'assainissement sur les aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes Vie et Boulogne :

- Aire d'accueil d'AIZENAY,
- Aire d'accueil du POIRE SUR VIE,

Pour une durée maximale de 4 ans, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023, pour un montant maximum annuel de 5 689,65 € HT, soit 6 827,58 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 mars au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.